Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 029-242900801-20231129-DBC2023_040-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_040

Objet	**communications électroniques, effacement de réseau : programme 2023 commune de saint-thonan**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que dans le cadre d'une opération d'effacements de réseaux, la commune de SAINT-THONAN sollicite la prise en charge financière des travaux liés aux communications électroniques,
Vu la délibération n°2010-109 du 14 décembre 2010 intégrant dans les statuts de la Communauté la prise de compétence « réseaux de communications électroniques »,
Vu la délibération n°DCC2020-066 du 7 Juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée et l'autorisation à donner au président pour les signer,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 novembre 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise le président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée avec la commune de SAINT-THONAN pour un montant de 108 768 € TTC et les éventuels avenants.

Article 2: La directrice générale des services [illegible] de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la prés[illegible]

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 01/12/2023
Qualité : Président-Maire